



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

N° CP\_2025\_0355

26 - Famille, Enfance, Prévention

**Petite enfance - Fonctionnement**

Le 16 juin 2025 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h37.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 24 mars 2010, 16 décembre 2016 et 12 février 2020 relatives aux dispositifs d'aides au fonctionnement créés et modifiés ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 ;

### Exposé :

Depuis 2005, le Département d'Ille-et-Vilaine développe une politique en matière de prévention dès la petite enfance. Il s'agit de réduire les inégalités, dès la naissance, en permettant à des familles qui vivent des situations difficiles, d'offrir à leur enfant des temps d'accueil collectif, si elles le souhaitent.

Pour cela, le Département participe financièrement au fonctionnement des structures d'accueil collectif qui adhèrent à cette orientation. En mars 2010, l'Assemblée départementale a décidé de conditionner son soutien financier à l'accueil d'au moins 40 % d'enfants ou de familles en situation de vulnérabilité et / ou d'enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé, et à l'accueil d'enfants sur des horaires atypiques.

Les modalités d'aide au fonctionnement répondent à plusieurs objectifs :

- l'aide au fonctionnement prend en compte la capacité théorique de la structure, en fonction du type d'accueil proposé (accueil régulier ou occasionnel) ;
- la complémentarité avec les financements de la Caisse d'allocations familiales via la prestation de service unique et le bonus mixité sociale ;
- l'équité territoriale : l'intervention du Département est modulée selon le potentiel financier par habitant et le nombre de personnes à charge de la commune ou Communauté de communes concernée.

Les modalités de calcul sont précisées dans la fiche technique relative à l'aide au fonctionnement des services d'accueil de la petite enfance.

En 2024, la crèche Les P'tits Loups gérée par l'association du même nom, située sur la commune de Le Rheu, a déposé une demande qui a fait l'objet de l'attribution d'une subvention en Commission permanente du 18 novembre 2024 pour un montant de 3 505,19 euros. Cette somme permettait de prendre en compte l'accueil des enfants sur des horaires atypiques. En revanche, il n'a pas été tenu compte de la situation de vulnérabilité des familles (critère des 40 %). A ce titre, la structure aurait dû percevoir un montant de 17 367,96 euros. C'est pourquoi il est proposé de régulariser la situation en lui versant la somme complémentaire due.

A noter que l'abattement des 20 % tel que décidé lors de la session du 21 mars 2025, n'est pas effectué puisqu'il s'agit de régulariser une situation de 2024, selon les règles ultérieurement en vigueur.

### Décide :

- **d'attribuer une aide financière d'un montant de 17 367,96 euros pour une structure d'accueil du jeune enfant gérée par l'association Les P'tits loups, située à Le Rheu, relevant du territoire de l'agence départementale de Rennes, détaillée en annexe.**

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
17 juin 2025  
ID: CP\_2025\_0355

Pour extrait conforme